Communauté de Communes du Sud Est Manceau



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/05/2023

Nombre de	e membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	26	31

L'an 2023, le 2 mai à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 25/04/2023.

Vote

A L'UNANIMITE

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes: CORMIER Véronique, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette. MM: BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE Le :

Et .

Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MASSE Karine à Mme PAQUIER Monique, Mme TURBAN Jacqueline à Mme MORGANT Nathalie, Mr COME Laurent à Mr LE PETIT Jean-Pierre, HUREAU Laurent à Mr TAUPIN Laurent, Mme TRAHARD Véronique à Mme SIMON Claudette

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBEAU Sonia

DEL2023/053 – Approbation du contrat territorial pour les Déchets Diffus Spécifiques avec l'éco-organisme CYCLEVIA

En application de l'article L. 541-10-1 17° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un écoorganisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

CYCLEVIA, éco-organisme agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles. A ce titre, CYCLEVIA prend en charge la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles pour la période 2023-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet le versement de soutiens financiers pour les points de collecte et la communication.

Soutien financier

Soutien à l'emplacement : 20€/an

Soutien à la structure : 50 à 100 €/an/PAV e fonction du volume collecté Soutien aux frais de personnel et équipements de protections individuelles : 30€

Soutien à la communication : ((0.008€xnbre habitants) -part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale)

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le contrat territorial pour les Déchets Diffus Spécifiques avec l'éco-organisme CYCLEVIA.
- AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : le 03/05/2023

Le Président, NicolastROUANET